

FICHES SYNTHÈSES EXAMENS

L'ANNEE
UNIVERSITAIRE

LE DIPLÔME

ORGANISATION
& DES INSTANCES

L'ANNEE UNIVERSITAIRE

I - Qu'est-ce-que l'année universitaire ?

1 - Définition - RG2

L'année universitaire est une période composée de deux semestres comportant chacun au moins 16 semaines d'enseignement et d'évaluations.

2 - Données générales de l'année universitaire

L'année universitaire comprend deux semestres consécutifs. Seuls les modules composant ces deux semestres peuvent se compenser à la fin de l'année universitaire.

Le redoublement concerne l'année universitaire seulement.

II - Quelles sont les règles de validation d'une année universitaire ?

1 - Validation de l'année universitaire - RG10

Pour valider une année universitaire, il y a quatre conditions :

- Moyenne générale annuelle $\geq 10/20$
- et toutes les notes de modules sont $\geq 10/20$
- et toutes les notes d'éléments de modules sont $\geq 7/20$
- et toutes les notes de stage sont $\geq 10/20$

2 - Validation par compensation de l'année - RG10

Pour valider une année universitaire par compensation, il y a quatre conditions :

- Obtention d'une moyenne générale annuelle $\geq 10/20$
- et Le nombre de modules non validés avec de notes $\geq 8/20$ est ≤ 2
- et toutes les notes d'éléments de modules sont $\geq 7/20$
- et toutes les notes des TP du module sont $\geq 7/20$
- et Toutes les notes de stage sont $\geq 10/20$

3 - Redoublement

Le redoublement d'une année universitaire résulte de trois causes majeures :

- Obtention d'une moyenne générale annuelle $\leq 10/20$
- et Le nombre de modules non validé avec de notes $\geq 8/20$ est strictement > 2
- ou Obtention d'une note de module $< 8/20$
- ou Obtention d'une note d'élément de module $< 7/20$

III - Autres informations

1 - La validation des semestres

La validation de semestre est traité dans le cadre de l'année.

2 - Les délibérations en fin de semestre

Les délibérations en fin de semestre sont des délibérations de modules, elles visent à établir les listes de rattrapage, et délibérer les notes finales des modules après rattrapage.

LE DIPLÔME

I - Qu'est-ce-que l'examen d'habilitation

1 - Définition - RG14

L'examen d'habilitation est destiné à évaluer les compétences que l'étudiant a acquis durant son cursus de formation. C'est un examen national dont la nature, la forme et le déroulement sont fixés par voie réglementaire et sont détaillés dans le descriptif de la formation.

2 - Conditions d'accès à l'examen d'habilitation - RG14

Seuls les étudiants ayant validé toutes les années du cursus de la formation peuvent se présenter à l'examen d'habilitation.

II - Soutenance de thèse / projet et Obtention du Diplôme

1- Définition - RG15

La soutenance de la thèse / projet de fin de formation est une somme de travaux effectués sous la direction d'un Directeur de thèse/projet appartenant à l'établissement d'attache de la formation.

Seuls les étudiants ayant validé l'examen d'habilitation sont autorisés à soutenir une thèse/projet de fin de formation.

La soutenance est publique, sauf à titre exceptionnel, si le sujet présente un caractère confidentiel et après avis du Chef de l'établissement.

2- Quelles sont les démarches pour soutenir ? - RG15

L'autorisation de soutenance de thèse/projet est accordée par le chef de l'établissement sur demande du directeur de thèse/projet. La forme et la nature de la thèse/projet sont précisées au niveau du descriptif de la formation.

3- Admission de la thèse / projet

Seul le Jury de soutenance de thèse / projet est habilité à statuer sur l'évaluation de celle-ci. Le jury établit un PV visé par ses membres avec les mentions suivantes :

- admission de la thèse/projet avec la mention :
- « Honorable », si la note est au moins égale à 10 sur 20 et inférieure à 14 sur 20.
- « Très honorable », si la note est supérieure ou égale à 14 sur 20.

refus la thèse/projet, si la note est inférieure à 10 sur 20, en mentionnant sur un PV les raisons du refus et les recommandations pour y remédier. Dans ce cas, un délai est accordé par le jury au candidat pour représenter son travail après corrections.

4- Obtention du diplôme

L'obtention du diplôme nécessite :

- La validation de toutes les années de la formation ;
- La réussite à l'examen d'habilitation ;
- L'admission de la thèse/projet fin de formation.

III - Autres informations

1- Notes et mentions du diplôme

La note du diplôme correspond à la moyenne pondérée des notes de toutes les années de formation (60%), de l'examen d'habilitation (25%) et de la thèse/projet (15%).

Le diplôme est délivré avec l'une des mentions suivantes :

- Très bien (si cette note est supérieure ou égale à 16 sur 20),
- Bien (si cette moyenne est au moins égale à 14 sur 20 et inférieure 16 sur 20),
- Assez bien (si cette moyenne est au moins égale à 12 sur 20 et inférieure 14 sur 20)
- Passable (si cette moyenne est au moins égale à 10 sur 20 et inférieure 12 sur 20).

ORGANISATION & DES INSTANCES

I - Coordonnateur du module

1 - Définition - MD7

C'est professeur de l'enseignement supérieur, un professeur agrégé ou un professeur habilité intervenant dans l'enseignement du module, il appartient à un département dont relève le module. Il est désigné par le chef de l'établissement, après avis du ou des chefs des départements concernés.

2- Ses prérogatives - MD7

Il assure le suivi du module (déroulement enseignement, évals, délibérations...) avec l'équipe pédagogique du module, le chef de département du module et le coordonnateur pédagogique de la formation.

II - Équipe pédagogique du module

1 - Définition

Elle est constituée des enseignants intervenants dans le module en charge du déroulement enseignement, des évals et des délibérations du module

2 - Ses prérogatives - MD7

Elle assure le suivi du module (déroulement enseignement, évals, délibérations...).

III - Coordonnateur de l'année

1 - Définition

C'est professeur de l'enseignement supérieur, un professeur agrégé ou un professeur habilité intervenant dans l'enseignement.

2 - Ses prérogatives - RG 11

Le coordonnateur de l'année fait partie du Jury de Semestre et du Jury de l'année, Il délibère après les rattrapages, établit un pv et arrête la liste des étudiants ayant validé le semestre, l'année et formule les appréciations et les propositions relatives à l'orientation ou à la réorientation des étudiants avec les autres membres.

IV - Jury de Semestre

1 - Définition - RG9 (il faut changer le RG9)

C'est un jury composé du : chef d'établissement (ou représentant), du président, du coordonnateur pédagogique de l'année, des coordonnateurs pédagogiques des modules du semestre et d'un représentant par élément de module.

2 - Ses prérogatives

Le Jury de Semestre délibère avant les rattrapages et arrête la liste des étudiants ayant validé les modules qu'il transmet au chef de département seul habilité à afficher les résultats.

Il établit un procès-verbal et arrête la liste des étudiants ayant validé les modules du semestre.

ORGANISATION & DES INSTANCES - SUITE

V - Jury de l'année

1 - Définition - RG11

C'est un jury composé du : chef d'établissement (ou représentant), du président, du coordonnateur pédagogique de l'année, des coordonnateurs pédagogiques des modules du semestre et d'un représentant par élément de module.

2 - Ses prérogatives

Le jury de l'année délibère après les contrôles de rattrapage et arrête la liste des étudiants ayant validé l'année et ceux autorisés à se réinscrire selon les normes prévues dans les normes RG12 et RG13. Il formule également les appréciations et les propositions relatives à l'orientation ou à la réorientation des étudiants. Il établit un procès-verbal et arrête la liste des étudiants ayant validé les modules du semestre

VI - Jury de soutenance

1 - Définition - RG15

Le jury de soutenance est désigné par le Chef de l'établissement et comprend au moins quatre membres, dont le directeur de thèse/projet. Le président du jury doit être un professeur de l'enseignement supérieur. Les membres du jury peuvent être des professeurs de l'enseignement supérieur, des professeurs agrégés ou des professeurs habilités, et le cas échéant, des personnalités extérieures reconnues pour leur expertise dans le domaine qui fait l'objet de la thèse/projet.

2 - Ses prérogatives - RG15

Le jury de soutenance admet ou refuse la thèse / projet et attribue les mentions. Il élabore un procès-verbal visé par ses membres et transmis au Chef de l'établissement.

